



Procédure de consultation
FER No 27-2016

Personne responsable:
M. Yannic Forney

Date de réponse:
30 novembre 2016

Politique climatique de la Suisse post-2020 : accord de Paris sur le climat, accord avec l'Union européenne sur le couplage des deux systèmes d'échange de quotas d'émission, révision totale de la loi sur le CO₂

1. Présentation générale

Trois projets sont soumis à la discussion dans le cadre de la présente consultation : l'approbation de l'accord de Paris, l'approbation de l'accord bilatéral avec l'UE concernant le couplage des systèmes d'échange de quotas d'émission et la révision totale de la loi sur le CO₂ pour la période postérieure à 2020.

L'accord de Paris a été adopté fin 2015 par la communauté internationale et il vise à contenir le réchauffement climatique nettement en dessous de 2 degrés Celsius et oblige tous les pays à contribuer à la réalisation de cet objectif. Avant que la Suisse puisse ratifier cet accord, il doit être encore approuvé par les Chambres. En ratifiant l'accord, la Suisse s'engage, sur le plan international, à mettre en œuvre des mesures afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre. A cette fin, une révision totale de la loi sur le CO₂ est prévue.

Concernant les négociations techniques relatives au couplage des systèmes d'échange de quotas d'émissions de la Suisse et de l'UE, elles ont abouti fin 2015. La date à laquelle la reconnaissance mutuelle des droits d'émission sera signée dépend de questions d'ordre supérieur non encore résolues. Les modifications nécessaires dans la loi sont ainsi mises en consultation en même temps que la politique climatique post 2020 afin que le couplage puisse être ensuite mis en œuvre dans des délais acceptables.

Quant à la loi sur le CO₂ en vigueur, elle demande au Conseil fédéral de soumettre en temps voulu des propositions d'objectifs visant une réduction supplémentaire des émissions pour la période postérieure à 2020. L'objectif du Conseil fédéral pour 2030 est une réduction des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 50% par rapport à 1990. Au cours de la même période, les émissions de gaz à effet de serre générées en Suisse devront être réduites d'au moins 30% et tout au plus 20% de la réduction pourra être effectuée à l'étranger.

2. Considérations

Notre Fédération porte une attention toute particulière à la politique climatique internationale et à l'accord de Paris qui vise à éviter un réchauffement climatique trop important au niveau mondial. Cette vision internationale est à notre sens la voie à privilégier puisque l'ensemble des pays s'engagent à respecter les mesures adoptées et cela fixe un cadre efficient pour tous les pays signataires. Nous espérons ainsi que les pays qui se sont engagés à ratifier cet accord, dont les Etats-Unis, le feront car seuls les efforts coordonnés en la matière réduiront globalement le réchauffement climatique. En d'autres termes, nous ne sommes pas opposés à la ratification de l'accord de Paris pour autant que l'ensemble des pays qui s'y étaient engagés poursuivent sur cette voie et que la Suisse ne se retrouve pas à faire cavalier seul alors qu'elle participe déjà vivement à la réduction des gaz à effet de serre. Les problèmes climatiques sont des problèmes globaux et ils ne peuvent être résolus qu'à l'échelle internationale.

Par ailleurs, si l'objectif global de 50% de réduction des émissions nous semble acceptable, en revanche, la répartition fixée des émissions entre la Suisse (20%) et l'étranger (30%) ainsi que des sous-objectifs à atteindre ne sont à notre sens pas nécessaires. Un mécanisme de flexibilité devrait plutôt être envisagé et appliqué afin que les entreprises de chaque pays aient la possibilité d'atteindre les objectifs de la manière la plus souple possible.

Au niveau des entreprises, nous sommes d'avis que les conventions d'objectifs sont un outil à privilégier et à développer afin de laisser les entreprises libres de pouvoir décider par elles-mêmes de la façon dont elles entendent réduire ou compenser leurs émissions de CO₂. Nous pensons que la combinaison, entre un objectif de réduction négocié et une taxe CO₂ très modérée, est le chemin le plus efficace pour les entreprises afin de réduire leurs émissions tout en ayant des coûts raisonnables. Ca ne serait pas cohérent de vouloir réguler ou limiter ces conventions d'objectifs car cela réduirait à néant le potentiel de réduction des émissions.

Pour ce qui concerne la taxe sur le CO₂, notre Fédération s'oppose à toute augmentation massive du montant de la taxe. Sur ce point, la Suisse ne doit en aucun cas faire cavalier seul car cela nuirait fortement à sa compétitivité et la placerait en situation de concurrence défavorable, alors qu'elle doit déjà faire face à des prix de l'énergie qui sont bas. Une augmentation trop élevée de la taxe empêcherait également le secteur de pouvoir innover et la recherche dans le domaine énergétique se retrouverait « amputée », alors que la Suisse a besoin de trouver des solutions efficaces pour assurer sa sécurité d'approvisionnement sur le long terme et répondre aux besoins énoncés dans le premier paquet de la Stratégie énergétique 2050. Pour cette raison, nous ne sommes favorables qu'à une augmentation très modérée de la taxe CO₂. A notre sens, une augmentation mesurée et unilatérale de la taxe devrait plutôt être envisagée dans une perspective internationale et liée avec une politique climatique globale et harmonisée.

Concernant l'accord sur la reconnaissance mutuelle des droits d'émission suisses et européens, notre Fédération salue tout d'abord cette meilleure coordination des émissions entre la Suisse et les pays de l'UE. Nous tenons toutefois à rappeler que d'un point de vue formel, l'accord sur le couplage est un accord de coopération technique et non pas un accord sur les marchés, ce qui signifie qu'il n'est dès lors pas soumis à un éventuel accord cadre institutionnel. Ainsi, la Suisse ne reprend pas de législation européenne à son compte, ce qui implique que cet accord ne devrait pas être bloqué, en principe, par Bruxelles. Nous tenons toutefois à relever que toutes les installations, y compris les centrales thermiques à combustibles fossiles, ne doivent pas être placées dans une situation de concurrence défavorable en comparaison avec les installations des autres pays de l'UE. Nous sommes également d'avis que l'intégration du transport aérien dans les systèmes de quotas d'émission n'est pas opportune car l'aviation dispose déjà d'un accord cadre dans ce domaine.

En conclusion, notre Fédération est d'avis que si l'approche internationale/globale est à privilégier en matière climatique, la Suisse ne pouvant se permettre de faire cavalier seul dans ce domaine, le point essentiel est de pouvoir permettre au plus grand nombre possible d'entreprises de se libérer de la taxe CO₂ si elles prennent un engagement de réduction de leurs émissions. C'est le principe même des conventions d'objectifs basées sur un système incitatif et qui est réservé actuellement à nombre trop restreint d'entreprises. En d'autres termes, les conditions d'une politique climatique efficace et responsable sont :

- 1) de ne pas définir d'objectifs de réduction des émissions entre la Suisse et l'étranger ainsi que de sous-objectifs en Suisse ;
- 2) de favoriser plus largement les conventions d'objectifs aux entreprises ;
- 3) d'éviter toutes augmentations démesurées de la taxe sur le CO₂.

Sur ce dernier point, notre Fédération s'est exprimée clairement contre le deuxième paquet de la Stratégie énergétique 2050, soit sur cette fiscalité écologique qui mettrait la Suisse en position concurrentielle défavorable. De notre point de vue, une politique climatique coordonnée ne prendra sens que si ces trois conditions sont réunies et si la problématique est perçue internationalement.